

**PROCÈS VERBAL  
INSTALLATION DU COMITÉ  
SYNDICAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt le vingt-cinq septembre à dix heures** les membres du comité syndical de Kerval CENTRE ARMOR, se sont réunis à SAINT-BRIEUC sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Thierry BURLLOT**

**Convocation du 15 septembre 2020**

Nombre de membre du comité syndical : 37

	<b>PRESENTS</b>	<b>VOTANTS</b>	
<b>Membres titulaires</b>	25	25	
<b>Membres suppléants</b>	1	1	
<b>Procuration</b>		5	
	<b>26</b>	<b>31</b>	

**SECRETARIE DE SEANCE : MME Chloé GENIN**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Présent</b>	<b>SUPPLEANCE OU PROCURATION</b>
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE</b>	LE JAN	Yvon	<b>Présent (e)</b>	<b>Laurent BERTHO</b>
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard		
	BERTHO	Laurent	<b>Présent (e)</b>	<b>Yvon Le JAN</b>
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle		
<b>LAMBALLE TERRE ET MER</b>	COUELLAN	Jean-Luc	<b>Présent (e)</b>	<b>Jean-Luc COUELLAN</b>
	MOISAN	Eric		
	HERCOUET	Philippe	<b>Présent (e)</b>	<b>Jérémy ALLAIN</b>
	BARBO	Jean-Luc		
	ALLAIN	Jérémy	<b>Présent (e)</b>	<b>M-Madeleine BOURDEL</b>
	BERTRAND	Denis	<b>Présent (e)</b>	
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
<b>LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ</b>	GEFFROY	Jean-Michel	<b>Présent (e)</b>	
	PRIGENT	Dominique	<b>Présent (e)</b>	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	<b>Présent (e)</b>	
<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	MOULIN	Rémy	<b>Présent (e)</b>	<b>Rémy MOULIN</b>
	RAOULT	Loïc	<b>Présent (e)</b>	
	LEMAITRE	Christian	<b>Présent (e)</b>	
	GALLERNE	Pascale		
	PRIDO	Pascal	<b>Présent (e)</b>	
	LE NOANE	Gaël	<b>Présent (e)</b>	
	RAOULT	Roland	<b>Présent (e)</b>	
	LAPORTE	Pascal	<b>Présent (e)</b>	
	GENIN	Chloë	<b>Présent (e)</b>	
	LE BUHAN	Didier	<b>Présent (e)</b>	
	SÉRANDOUR	Marcel	<b>Présent (e)</b>	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie	<b>Présent (e)</b>	
	COSSON	Mickaël	<b>Présent (e)</b>	
	LOYER	Jean-Yves	<b>Présent (e)</b>	
	POILBOUT	Corentin	<b>Présent (e)</b>	
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel	<b>Présent (e)</b>		
<b>DINAN AGGLOMÉRATION</b>	VILT	Gérard		
	LAYEC	Claude	<b>Présent (e)</b>	

## DÉCISIONS VOTÉES EN BUREAU DEPUIS LE COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2020

### DÉCISIONS DU BUREAU DU 08 SEPTEMBRE 2020

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
D508	RESSOURCES HUMAINES : Accueil d'un alternant	Accueil d'un alternant à compter du 01/09/2020 et ce jusqu'au 03/09/2021 - Rémunération 61 % SMIC - Mission : Suivi des flux du site Ti Valo
D509	FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget principal	Validation de la Décision modificative n° 2 pour un montant de 147 138 € pour la régularisation d'amortissements
D510	FINANCES : Admissions en non-valeur	Validation des admissions en non-valeur présentées ci-dessus qui feront l'objet d'un mandat au au compte 6541 « Créances admises en non-valeur» pour un montant de 12 216.60 € TTC
D511	FINANCES : Bilan péréquation transport	Le principe arrêté lors de la délibération du 19 mars 2017 est que le financement de ce dispositif soit neutre pour le budget KERVAL - Reversement des recettes liées aux verres collectés trimestriellement ; - Bilan annuel de la péréquation transport à la fin de l'année 2020 afin d'effectuer, le cas échéant, les reversements aux collectivités.
D512	MARCHÉS DE TRAVAUX - Maison de la terre - Avenants	Validation des avenants suivants pour un montant total de 3 048.28 € HT Lot 1 VRD Terrassement - CAMARD TP 840 € Lot 4 : Couverture - Étanchéité - 5EME FACADE 1 215.45 € Lot 10 : Electricité- téléphone - Tv SEBILLE : 992.83 €
D513	Sites de traitement – Impact COVID et demandes des exploitants	Versement d'une participation exceptionnelle au titre des primes COVID versées aux salariés sur la base des montants suivants : UVE de Planguenoual 7 000 € - UVO de Lantic 3 000 € - GENERIS 26 500 €
D514	Site de traitement GÉNÉRIS : Avenant n° 2 au marché d'exploitation 2019-2022 SUEZ	* Validation des membres du bureau pour que le Président finalise la négociation avec SUEZ et signe l'avenant n°2 relatif au contrat d'exploitation GENERIS * Autorisation de céder le camion immatriculé DE-668-XN mis à disposition par Kerval jusqu'alors au Centre de tri Générís.
D515	Site de Traitement GÉNÉRIS – Travaux Phase 2 – Transfert du tonnage vers des sites extérieurs	Signature des conventions avec le SMITRED et SOTRAVAL pour le transfert du tonnage lors des travaux et prise en charge des frais de transport relatifs à ces transferts.
D516	Site de Traitement GÉNÉRIS – Tarifs de tri pratiqués par SUEZ dans le cadre de la prise en charge des tonnages de Véolia - Nantes	Validation des deux tarifs de tri pratiqués par SUEZ pour le traitement des tonnages provenant de VEOLIA/NANTE à savoir : - 150.31 € HT pour le tri du flux Multi Classique ; - 187.06 € HT pour le flux appelé TRISAC.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT - PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Monsieur Marcel QUELEN, président de séance et Madame Chloë GENIN, secrétaire de séance procède au dépôt des bulletins de vote des délégués dans l'urne, en vérifiant scrupuleusement le nombre de votants. Les membres présents pouvant voter sont au nombre de 31.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>31</b>
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	<b>2</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>29</b>
Majorité absolue	<b>15</b>

Nombre de voix obtenues :

Rémy MOULIN	<b>27</b>
Bulletin(s) blanc(s)	<b>2</b>

**M. Marcel QUELEN proclame M. Rémy MOULIN, élu en qualité de Président de KERVAL CENTRE ARMOR.**

Il le félicite et lui cède la présidence.

*Les bulletins de vote ayant servi à l'élection sont annexés à la présente délibération*

**ÉLECTION DU 1er VICE –PRÉSIDENT**

M. Rémy MOULIN, ayant pris la Présidence de l'assemblée, en qualité de Président, et après avoir remercié l'assemblée, propose de procéder à l'élection de 5 Vice-présidents.

Il indique qu'il est en principe procédé à une élection de chacun des Vice-présidents, en établissant une répartition prenant en compte l'importance démographique des collectivités membres :

- 2 Vice-présidents émanant de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
- 1 Vice-président émanant de LAMBALLE TERRE ET MER
- 1 Vice-président émanant de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ
- 1 Vice-président émanant du LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE.

Dans ce sens, au poste de premier vice-président, M. Rémy MOULIN propose et présente la candidature de Mr Jean-Luc COUELLAN.

Il est donc procédé au vote.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Nombre de voix obtenues :

Jean-Luc COUELLAN	30
Bulletin(s) blanc(s)	1

**Le Président, M. Rémy MOULIN, proclame M. Jean-Luc COUELLAN, élu en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président de KERVAL CENTRE ARMOR chargé des relations avec les Éco-organismes.**

## DÉLIBÉRATION N°2020/D519

### ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE –PRÉSIDENT

M. Rémy MOULIN, ayant pris la Présidence de l'assemblée, en qualité de Président, propose de procéder à l'élection de 5 Vice-présidents.

Il indique qu'il est en principe procédé à une élection de chacun des Vice-présidents, en établissant une répartition prenant en compte l'importance démographique des collectivités membres :

- 2 Vice-présidents émanant de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
- 1 Vice-président émanant de LAMBALLE TERRE ET MER
- 1 Vice-président émanant de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ
- 1 Vice-président émanant du LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE.

Dans ce sens, au poste de deuxième vice-président, M. Rémy MOULIN propose et présente la candidature de **Mr Yvon LE JAN**.

Il est donc procédé au vote.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Nombre de voix obtenues :

Yvon LE JAN	30
Bulletin(s) blanc(s)	1

**Le Président, M. Rémy MOULIN, proclame M. Yvon LE JAN élu en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président de KERVAL CENTRE ARMOR chargé du traitement et des voies innovantes.**

## DÉLIBÉRATION N°2020/D520

### ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE –PRÉSIDENT

M. Rémy MOULIN, ayant pris la Présidence de l'assemblée, en qualité de Président, propose de procéder à l'élection de 5 Vice-présidents.

Il indique qu'il est en principe procédé à une élection de chacun des Vice-présidents, en établissant une répartition prenant en compte l'importance démographique des collectivités membres :

- 2 Vice-présidents émanant de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
- 1 Vice-président émanant de LAMBALLE TERRE ET MER
- 1 Vice-président émanant de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ
- 1 Vice-président émanant du LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE.

Dans ce sens, au poste de deuxième vice-président, M. Rémy MOULIN propose et présente la candidature de **Mr Dominique PRIGENT**.

Il est donc procédé au vote.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Nombre de voix obtenues :

Dominique PRIGENT	30
Bulletin(s) blanc(s)	1

**Le Président, M. Rémy MOULIN, proclame M. Dominique PRIGENT élu en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président de KERVAL CENTRE ARMOR chargé des finances.**

**ÉLECTION DU 4ème VICE –PRÉSIDENT**

M. Rémy MOULIN, ayant pris la Présidence de l'assemblée, en qualité de Président, propose de procéder à l'élection de 5 Vice-présidents.

Il indique qu'il est en principe procédé à une élection de chacun des Vice-présidents, en établissant une répartition prenant en compte l'importance démographique des collectivités membres :

- 2 Vice-présidents émanant de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
- 1 Vice-président émanant de LAMBALLE TERRE ET MER
- 1 Vice-président émanant de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ
- 1 Vice-président émanant du LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE.

Dans ce sens, au poste de quatrième vice-président, Rémy MOULIN propose et présente la candidature de **Mr Christian LE MAÎTRE**.

Il est donc procédé au vote.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Nombre de voix obtenues :	
Christian LE MAÎTRE	30
Bulletin(s) blanc(s)	1

**Le Président, M. Rémy MOULIN, proclame Mr Christian LE MAÎTRE élu en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président de KERVAL CENTRE ARMOR chargé de la communication.**

**ÉLECTION DU 5ème VICE –PRÉSIDENT**

M. Rémy MOULIN, ayant pris la Présidence de l'assemblée, en qualité de Président, propose de procéder à l'élection de 5 Vice-présidents.

Il indique qu'il est en principe procédé à une élection de chacun des Vice-présidents, en établissant une répartition prenant en compte l'importance démographique des collectivités membres :

- 2 Vice-présidents émanant de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
- 1 Vice-président émanant de LAMBALLE TERRE ET MER
- 1 Vice-président émanant de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ
- 1 Vice-président émanant du LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE.

Dans ce sens, au poste de deuxième vice-président, Rémy MOULIN propose et présente la candidature de **Mr Marcel SÉRANDOUR**  
Il est donc procédé au vote.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Nombre de voix obtenues :	
Marcel SÉRANDOUR	30
Bulletin(s) blanc(s)	1

**Le Président, Rémy MOULIN, proclame Mr Marcel SÉRANDOUR élu en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président de KERVAL CENTRE ARMOR chargé des ressources humaines.**

## **DÉLIBÉRATION N°2020/D523**

### **ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté de création de KERVAL CENTRE ARMOR, chaque collectivité adhérente est représentée au Bureau. Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et de membres.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Nombre de voix obtenues :

1	Gérard VILT	31
2	Philippe HERCOUET	31
3	Jérémy ALLAIN	31
4	Didier LE BUHAN	31
5	Mickaël COSSON	31
6	Pascal PRIDO	31
7	Pascal LAPORTE	31
8	Jean-Michel GEFROY	31
9	Gérard DABOUDET	31

**Sont élus membres du bureau de KERVAL CENTRE ARMOR**

## DÉLIBÉRATION N°2020/D524

### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, une commission d'Appel d'offres se doit d'être constituée afin d'étudier et statuer sur les marchés publics à procédure formalisée.

Le Président est membre de droit de la CAO, il n'a pas de suppléant. Dans le cas où il serait absent, il lui reviendra de désigner un suppléant par arrêté.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée de 6 membres et de 5 suppléants.

Le Président invite les candidats à se déclarer et à se présenter.

L'élection a lieu à main levée.

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
Christian LE MAÎTRE	Jean-Paul LE VAILLANT
Marcel SÉRANDOUR	Jérémy ALLAIN
Yvon LE JAN	Mickaël COSSON
Dominique PRIGENT	Didier LE BUHAN
Claude LAYEC	Gaël LE NOANE

Nombre de voix obtenues :

TITULAIRES	NOMBRE	SUPPLEANTS	NOMBRE
Christian LE MAÎTRE	31	Jean-Paul LE VAILLANT	31
Marcel SÉRANDOUR	31	Jérémy ALLAIN	31
Yvon LE JAN	31	Mickaël COSSON	31
Dominique PRIGENT	31	Didier LE BUHAN	31
Claude LAYEC	31	Gaël LE NOANE	31

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres de KERVAL CENTRE ARMOR

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
Christian LE MAÎTRE	Jean-Paul LE VAILLANT
Marcel SÉRANOUR	Jérémy ALLAIN
Yvon LE JAN	Mickaël COSSON
Dominique PRIGENT	Didier LE BUHAN
Claude LAYEC	Gaël LE NOANE

## DÉLIBÉRATION N°2020/D525

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à l'article L 5211-4 du CGCT, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale d'un président de syndicat mixte fermé, au 1er janvier 2020, dont la population est supérieure à 200 000 habitants, sans fiscalité propre, s'élève à 1 455.02 €. (soit 37.41 % de l'indice brut 1027)

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer au taux maximal le montant des indemnités à allouer au Président et aux Vice-présidents de KERVAL à compter de leur prise de fonction.

SYNDICAT MIXTE DE PLUS DE 200 000 HABITANTS	Fonction	Taux maximal	Indemnité mensuelle au 1 <sup>er</sup> octobre 2020
	Président	37.41 % de l'indice 1027	1 455.02 €
	Vice-Présidents	18.70 % de l'indice 1027	727.32 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

➡ **VALIDE** le montant des indemnités citées ci-dessus pour le Président et les vice-présidents, à 100 % de l'indemnité correspondante à une population de plus de 200 000 habitants.

➡ **PRÉCISE** qu'elles seront versées à compter du jour de l'installation.

## DÉLIBÉRATION N°2020/D526

### FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS INDEMNITES KILOMÉTRIQUES

Les membres du Conseil syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire au réel pour les frais de transport.

L'article 5211-13 du CGCT précise que lorsque les membres d'un syndicat mixte ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de comités, de bureau ou de commissions instituées, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Le barème kilométrique est celui appliqué dans la Fonction Publique Territoriale. Un remboursement sera effectué sur la base du barème kilométrique en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale soit 0.37 € /km (arrêté du 26 février 2019).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **AUTORISE le Président à procéder au remboursement, à tous les délégués syndicaux présents lors des réunions organisées par Kerval Centre Armor, des frais de déplacement conformément au barème fixé dans l'arrêté du 26 février 2019 (Taux : 0.37 € /Km).**

## DÉLIBÉRATION N°2020/D527

### DÉLÉGATIONS DES ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES DU BUREAU DE Kerval Centre ARMOR

L'article 5211-10 du CGCT prévoit que le Comité Syndical puisse déléguer une partie de ses attributions au bureau. Ces délégations peuvent être temporaires ou permanentes pour toute la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées. Lors de chaque comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau.

L'utilisation de cette procédure simplifiée permet de faciliter et d'accélérer le fonctionnement des services de Kerval Centre Armor et la conclusion des affaires courantes particulièrement urgentes dans l'intervalle de deux comités syndicaux.

L'article 5211-10 du CGCT prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **VALIDE le principe d'une délégation globale des attributions du Comité Syndical au bureau, excepté pour les attributions ci-dessus sachant que cette dernière sera valable jusqu'à la fin du mandat.**

\*\*\*FIN DE LA SEANCE\*\*\*

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 25 Septembre 2020